

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2019**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Christiane BOSSEZ - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Michèle MAILLARD - Christine STEULLET.

Absents excusés : Francette CUENAT - Nicolas GUERITAINE qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Patrick MIESCH - Patrick MONNIER - Rui-Paulo SEBASTIEN.

**DÉLIBÉRATION N° 72/19 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Christiane DONZÉ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 73/19 : INSTALLATION DE SYSTÈMES DE
VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes dégradations volontaires constatées sur les lieux publics et bâtiments communaux. Il souligne le fait que ces incivilités sont régulières et qu'il est difficile d'en authentifier les auteurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les horaires d'ouverture de l'agence postale et de la Mairie justifient l'installation d'un système de vidéoprotection.

C'est pourquoi, il propose d'installer des systèmes de vidéoprotection aux endroits suivants :

- Bâtiment de la mairie – agence postale
- Parking du foyer rural
- Ateliers municipaux
- Place de l'ancienne gare

Le coût de ces installations s'élève à 28500 € H.T.

Monsieur le Maire explique que ces équipements sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 80 % par les services de l'Etat au titre du FIPD.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

✓ **Sollicite** une aide financière au titre du FIPD, d'un montant de 28 500 € H.T.,

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 10		<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- État (FIPD)	22 800 €	80 %
		. Autofinancement (fonds propres)	5 700 €	20 %
TOTAL			28 500 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation au dernier trimestre 2019,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 74/19 : RÉNOVATION DU GYMNASSE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le Code des marchés publics,
- ◆ Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 intervenue sur le fondement du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

Considérant :

- L'avis d'appel public concernant le Marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase,
- Les offres reçues au 20 septembre 2019,
- L'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2019.

Décide à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase au Cabinet Lorach sis 99Bis rue du Général De Gaulle 90850 ESSERT pour un montant H.T. de 90 680 €.

DÉLIBÉRATION N° 75/19 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire explique que deux dépenses supplémentaires doivent être réalisées sur l'exercice 2019 :

- L'acquisition d'un véhicule utilitaire. En effet, l'ancien véhicule a été refusé au contrôle technique. Compte-tenu du montant des réparations à réaliser, il est plus judicieux de remplacer ce véhicule de 1997.
- L'installation de vidéosurveillance sur plusieurs endroits de la commune pour palier les différentes dégradations régulièrement constatées sur le patrimoine communal.

Il convient par conséquent de procéder à des ajustements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 03 au Budget Primitif 2019, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	+ 22 800 €
2315 – Opération 10 – Immobilisations corporelles en cours - Installations	- 27 700 €
• Passerelle vieux château : - 8 700 €	
• Aménagement avenue Jean Moulin : - 19 000 €	
2158 – Opération 10 – Autres installations, outillage et matériel technique	+ 28 500 €
• Vidéo protection	
2182 – Opération 10 – Autres immob. Corporelles – matériel de transport	+ 22 000 €
• Camion	
RECETTES	+ 22 800 €
1321 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	+ 22 800 €

DÉLIBÉRATION N° 76/19 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 354 316.03 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations patrimoniales)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 900 €.

Les dépenses d'investissement figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement à hauteur de **13 900 €**, conformément au tableau joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 77/19 : AMORTISSEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 11 Décembre 1996 concernant l'amortissement du matériel et du mobilier acquis par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le matériel acquis en 2019, à compter du 1er Janvier 2020 :

Durée d'amortissement : 3 ans

- Acquisition d'un poste informatique mandat n° 488 du 15/07/2019 1183.16 €

Durée d'amortissement : 5 ans

- Acquisition d'un véhicule Peugeot Boxer mandat n° 743 du 06/11/2019 22 000 €

DÉLIBÉRATION N° 78/19 : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable. Le dernier apurement a été réalisé par délibération en date du 10 décembre 2018, et il convient donc de procéder

régulièrement à une réforme de certains biens vétustes ou obsolètes, hors d'usage et répertoriés à l'inventaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant que l'état d'inventaire doit être à l'image de la réalité et qu'il est donc nécessaire de réformer les biens répertoriés à l'inventaire, vétustes ou obsolètes, dont il n'y a plus l'utilité et qui ont été mis au rebut,
- Vu le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme,

DÉCIDE :

- De mettre en réforme et de sortir de l'état de l'actif tous les biens récapitulés en annexe,
- De mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la commune par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

DÉLIBÉRATION N° 79/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2019

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2019 à l'Harmonie de Rougemont-le-Château, d'un montant de 1500 €.

DÉLIBÉRATION N° 80/19: DÉSIGNATION D'UN TECHNICIEN TRAVAUX EN CHARGE DE L'ÉVALUATION DES MOYENS D'AÉRATION, DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PRÉVENTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement actant de rendre progressivement obligatoire la surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public. Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un technicien dont le rôle est :

- d'évaluer les moyens d'aération de l'établissement ;
- de les renseigner sur le dispositif réglementaire ;
- de mettre en œuvre un programme d'actions et de prévention dans l'établissement ;
- d'accompagner la collectivité pour l'utilisation de kits de contrôle.

Dans le cadre de cette loi, Monsieur le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement pour un coût total de 400 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de conseil et d'accompagnement au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°03/19 ayant même objet.

DÉLIBÉRATION N° 81/19 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 **- RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire explique que les attributions de compensation 2018 comportaient une erreur concernant la variation des bases fiscales entre 2016 et 2017.

La Communauté de Communes des Vosges du Sud a perçu à tort 358 € de la commune de Rougemont-le-Château, alors qu'un versement du même montant aurait dû être réalisé de la CCVS vers la commune de Rougemont-le-Château.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation de l'attribution de compensation d'un montant de 716 €.
- Précise que cette régularisation fera l'objet d'un titre à l'article 7328.

DÉLIBÉRATION N° 82/19 : MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport présentant un nouveau service à adhésion facultative proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un service de médecine professionnelle et préventive qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Maire souligne l'importance de ce nouveau développement du fait du retrait du centre de gestion en 2017, resté dans les mémoires comme un échec.

Ce dernier avait aussi annoncé qu'il renonçait à trouver une solution. Il a tenu parole.

Un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettra aux adhérents Terrifortains qui le souhaitent de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1^{er} janvier 2020 dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gèrera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est absolument pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit, l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le Centre de Gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite annuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entrainera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1^{er} janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents en relation avec ce service ;
- De prévoir au budget les crédits y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 83/19 : VENTE DU VÉHICULE MERCEDES SPRINTER

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire. Il propose de vendre l'ancien véhicule Mercedes Sprinter immatriculé 5739 GH 90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre au nom de la commune le véhicule Mercedes Sprinter immatriculé 5739 GH90 ;
- Fixe le prix de vente à 700 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**P/Le Maire,
Le Premier Adjoint,**

Francois SORET